

Tableau A-4

TRAJECTOIRE D'UN JEUNE EN PROVENANCE D'UN CENTRE HOSPITALIER (CH) OU D'UN MILIEU DE RÉADAPTATION AYANT POUR DESTINATION UNE RI-RTF, UNE RAC, UNE URCI, UN INTERNAT OU UN FOYER DE GROUPE HÉBERGEANT LA CLIENTÈLE JEUNESSE (PLACEMENTS EN VERTU DE LA LPJ/LSSSS) OU UN MILIEU DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE JEUNESSE EN FONCTION DU PALIER D'ALERTE DE SA PROVENANCE				
Intégration et dépistage d'un usager en fonction du palier d'alerte et selon sa situation	Palier d'alerte vert	Palier d'alerte jaune	Palier d'alerte orange	Palier d'alerte rouge
Jeune confirmé et rétabli de la COVID-19 depuis moins de 3 mois en CH ou en milieu de réadaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun test de dépistage nécessaire. • Intégration en zone froide¹ dans le milieu hébergeant la clientèle jeunesse. • Pas d'isolement préventif. 			
Séjour de 14 jours et plus en CH ou en milieu de réadaptation où il n'y a pas d'éclosion OU Séjour de 14 jours et plus en CH ou en milieu de réadaptation où il a une ou plusieurs éclosions OU Séjour en CH ou milieu de réadaptation entre 24 heures et moins de 14 jours	<p><u>Jeune ne présentant aucun symptôme et application rigoureuse des mesures PCI pendant le transfert :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun test de dépistage nécessaire; • Intégration en zone froide dans un milieu hébergeant la clientèle jeunesse; • Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours; • L'isolement préventif devrait être considéré par l'établissement seulement s'il y a présence de personnes vulnérables dans le milieu et selon l'algorithme concernant les contacts et les visites d'un jeune hébergé. <p><u>Jeune présentant des symptômes compatibles à la COVID : Faire test de dépistage.</u></p> <p>Test de dépistage doit être fait avant le départ du CH /milieu de réadaptation, avec l'approbation du titulaire de l'autorité parentale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Test de dépistage négatif : Évaluation clinique d'un professionnel en PCI et suivre les recommandations de l'établissement. <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l'isolement selon les critères de rétablissement.² <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge par le CH /le milieu de réadaptation et l'établissement décidera quel est l'hébergement approprié; • Si le responsable/gestionnaire donne son accord et qu'il est en mesure d'offrir une zone (chambre) chaude³ prévue à cette fin, qu'il possède l'ÉPI requis, la formation et les compétences qui y sont associées, le jeune pourrait intégrer cette ressource milieu même si elle est froide. 			
Consultation de moins de 24 heures dans un CH ou consultation médicale dans une clinique externe	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun test de dépistage n'est nécessaire et aucun isolement préventif à son retour; • Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. <p>Si apparition de symptômes compatibles à la COVID à la suite du retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter et suivre les consignes de l'outil d'autoévaluation : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/ • Si le test de dépistage est requis, demander l'approbation du titulaire de l'autorité parentale. 			

¹ Zone froide : résident sans COVID-19 et se référer aux directives ministérielles sur le port des ÉPI.

Tableau A-4

² Critères pour le rétablissement de la personne : Pour être considéré comme rétabli, il est acceptable d'appliquer le critère de 10 jours après le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers ayant été admis aux soins intensifs et 28 jours pour les usagers sous corticostéroïdes ou immunosupprimés pour lever les mesures d'isolement et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques, déjà recommandés pour la levée des mesures d'isolement, soit 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et amélioration des symptômes depuis au moins 24 heures (excluant la toux, l'anosmie et l'agueusie résiduelles).

³ Zone chaude : Cas COVID-19 confirmés et le personnel doit porter l'ÉPI complet (protection oculaire, masque de procédure, blouse et gants).